



**DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON**

Commune D'ESTAING

DECISION N°2025-10

Objet : Avenant aux régies de recettes et d'avances (gîte d'étape communal et camping municipal la Chantellerie)

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu les arrêtés N°025/04/2025 et N° 026/04/2025 de création des 2 régies susmentionnées,

Vu la demande du comptable public en date du 15 mai 2025,

DECIDE :

- D'ajouter un article 11 bis Gîte d'étape communal (budget 31500) : le régisseur est autorisé à constituer un fond de caisse de 120 €.
- D'ajouter un article 11 bis Camping municipal la Chantellerie (budget 31503). le régisseur est autorisé à constituer un fond de caisse de 120 €.

Estaing, le 16 mai 2025

Le Maire,
Nathalie COUSERAN



*Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20250516-202510-DE
Reçu le 16/05/2025